CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du 1er février 2022
en conférence audiovisuelle

Délibération CA 2022 / 02 / 01 – 4

Point 8 de l'ordre du jour
Détermination des modalités d'attribution de la prime « European Research Council (ERC) »
Documents transmis aux administrateurs

Le conseil européen de la recherche, créé en 2007, soutient les chercheurs européens de haut niveau dans tous les domaines scientifiques : sciences physiques et ingénierie, sciences de la vie et sciences sociales et humanités. Les bourses qu'il alloue sur appel à propositions annuel font l'objet d'une forte sélection : 10% des candidatures sont retenues (projets novateurs susceptibles de consolider les travaux d'une équipe). Ces bourses européennes sont de plusieurs types :

1. Starting Grant, pour les jeunes chercheurs deux à sept après obtention de leur thèse ;
2. Consolidator Grant, pour les jeunes chercheurs sept à douze ans après obtention de leur thèse ;
3. Advanced Grant, destiné aux chercheurs confirmés ;
4. Proof of Concept, réservée aux lauréats ERC pour l'aide à la valorisation ;
5. Synergy Grant qui s'adresse à des équipes de deux à quatre chercheurs pour mener conjointement des projets de recherche ambitieux, quel que soit l'avancement dans leur carrière.

En tant que gestionnaire de bourses ERC accordées aux lauréats, il appartient à l'université de fixer les règles d'attribution de la prime correspondante dès avant le dépôt des projets. La fixation préalable de ces règles est en effet nécessaire au versement de la somme aux lauréats.

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil a approuvé l'attribution d'une décharge de service d'enseignement à hauteur de 60 % ainsi que la fixation des montants de la prime attribuée aux lauréats ERC pour les trois premiers niveaux.

Le conseil est invité à ajouter le niveau Synergy Grant à sa délibération précédente et à modifier le montant de la prime selon son type.

Délibération :
Les membres du conseil d'administration approuvent les modalités de d'attribution et de mise en œuvre de la prime ERC comme suit :

- *Introduction et mention spécifique d'une prime pour le niveau Synergy Grant :*
  Le montant de la prime correspond à « l'âge scientifique » du lauréat. Par exemple, un lauréat ayant soutenu sa thèse depuis plus de 12 ans est éligible à la catégorie ERC Advanced Grant ; le montant de la prime correspondant au niveau Advanced Grant lui sera attribué.

- *Alignement du montant de la prime Starting Grant de l'université de Lorraine sur celle du CNRS,* soit :

Montant des primes retenus pour les différentes catégories d'ERC :

a) 12 000€ brut pour le niveau Starting Grant et Consolidator Grant,
b) 15 000€ brut pour le niveau Advanced Grant,
c) Alignement sur « l'âge scientifique » pour les porteurs de projets Synergy Grant.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	*24*
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 2 février 2022

Le Président

Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le** 02/02/2022
- **transmission au Recteur de région académique** le 02/02/2022 .

Les délibérations du conseil d'administration de l'université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de région académique.

Aux termes de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.